

# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE CAVIGNAC

L'An deux mil vingt et un, le 16 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 9 juillet 2021

**Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 10**

**Présents** : Mmes Coureaud, Pastureau, Garcia, Payer et Lecroq, MM. Charrier, Jaubleau, Roussel, Moiola et Bussy,

**Absents excusés** : Mme Foucher qui donne pouvoir à Mme Pastureau, Mme Branco qui donne pouvoir à Mme Coureaud, M. Didier qui donne pouvoir à M. Charrier, M. Lasserre qui donne pouvoir à M. Roussel, Mmes Larsonneur, Gault et MM. Chaullet, Legrel et Malapeyre.

**Secrétaire de Séance** : Mme Pastureau.

#### Validation des modifications et du projet de zonage d'assainissement de la commune

- Vu l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération n°03-2014 du 13 février 2014 de la commune de Cavignac prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU,
- Vu l'arrêté n°2021/001 URBANISME du 3 juin 2021 de la CCLNG prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac
- Vu le projet de zonage et le rapport qui l'accompagne,

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Cavignac a sollicité auprès du SIAEPA la révision du zonage d'assainissement en vue de la mise en cohérence des deux documents.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De valider les modifications du plan zonage d'assainissement de la commune soumise par le SIAEPA de Saint-André de Cubzac

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à CAVIGNAC

Le 16 juillet 2021

PUBLIÉE LE :

Le Maire de CAVIGNAC,  
Guillaume CHARRIER.

